



Rapport de minorité Préavis no 16-2014

Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Tous les autres membres de la commission présidée par notre collègue Olivier Burnet ont approuvé le préavis 16-2014. Je me suis abstenu, en expliquant que mon avis sur la question qui nous était soumise n'était pas encore établi. C'est maintenant chose faite, et je conclus au rejet de cet objet.

Aujourd'hui, je me permets donc de rédiger un rapport de minorité, même si je suis seul à constituer cette minorité.

Pourquoi rejeter le préavis 16-2014?

Surtout, parce que la taxe proposée serait :

- Superflue
- Facteur de renchérissement du logement

Mais aussi, parce qu'elle serait :

- Génératrice d'inégalité(s) potentielles
- Discutable quant à la base de son calcul
- Source de complications inutiles
- Prématurée

Tout d'abord, <u>la taxe proposée est superflue</u> pour financer les investissements futurs.

Les instruments existants, à savoir les impôts communaux sur le revenu et sur la fortune et l'impôt foncier communal, notamment, sont parfaitement à même de générer les rentrées fiscales permettant ces investissements, comme ils l'ont toujours fait jusqu'ici.

Il suffit de les moduler, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins. C'est ce que le Conseil communal a pratiqué depuis des lustres.

Rappelons que nous parlons de 8 à 10 millions sur une période de plusieurs années, dont environ ½ million serait rétrocédé au canton afin de compenser les pertes qu'il subirait sur les gains immobiliers.

Qui peut dire, aujourd'hui, que les rentrées fiscales existantes ne suffiront pas à générer les sommes nécessaires? Qui peut dire que des économies ne pourraient pas les compenser? Au vu des différences entre les résultats prévus et les résultats constatés ces dernières années au niveau des budgets et comptes communaux, <u>les sommes dont il est question se situent largement dans la marge d'erreur habituelle</u> à laquelle nous avons été si bien (ou si mal, c'est selon) accoutumés.

Le préavis nous dit que « Le RTEC permet de soulager les finances de la Ville ». C'est tout simplement objectivement faux. L'adoption, ou le rejet, de la taxe n'auront aucun effet sur les finances de la Ville. La taxe ne diminuera en rien le coût des infrastructures à réaliser. En réalité, il s'agit simplement de décider qui paie les dépenses et investissements induits par de nouveaux habitants.

Qui peut dire que les recettes fiscales que de nouveaux habitants amèneront aussi avec eux ne seront pas bénéfiques financièrement, par exemple en diminuant le déficit des transports publics par habitant, ou plus globalement, en réduisant l'empreinte environnementale, avec là aussi, un impact financier favorable ? Pourquoi diable vouloir densifier, si ce n'est pour diminuer les coûts financiers et environnementaux (et d'autres) entre plus de personnes, de manière à les réduire globalement à terme ?

Ensuite, parce <u>qu'en visant le logement</u> (et en excluant les surfaces dédiées aux activités commerciales), <u>cette taxe aurait pour double effet</u>:-

- de <u>renchérir les logements</u> (16'000 francs pour 100m2 plusieurs centaines de francs de loyer par année) créés grâce aux mesures de densification, ce qui va à l'encontre de la politique que ce conseil soutient. Les logements nouveaux sontils à ce point bon marché que l'on puisse les surtaxer allègrement? En fin de compte, ce ne sont pas nécessairement les personnes que l'on prétend viser (et d'ailleurs, qui vise-t-on précisément: les propriétaires ou les nouveaux habitants?) qui supporteront le poids de la taxe, mais bien les futurs habitants de ces logements, nos futurs concitoyens, qui, évidemment, ne se verront offrir aucun rabais sur leur impôt communal.
- de créer <u>une inégalité de traitement entre propriétaires pulliérans, selon l'affectation de leur bien immobilier</u>, sur la base de pseudo-justifications parfaitement contestables ?

En outre, <u>les bases mêmes de calcul de cette taxe sont éminemment discutables, voire opaques pour le commun des mortels</u>. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que

chaque commune peut y aller de sa définition des équipements à inclure ou à exclure du calcul. Il pourrait donc y avoir, si chaque commune utilisait sa méthode, plus de 300 façons différentes de calculer la même chose dans le canton. Ce qui reviendra à créer une inégalité de traitement géographique objective entre citoyens et/ou propriétaires vaudois, dans une confusion générale qui ne facilitera la vie de personne.

Par ailleurs, une taxe dont la base serait modifiée régulièrement, voire chaque année, créera au surplus une inégalité de traitement dans le temps entre citoyens et/ou propriétaires pulliérans.

Enfin, <u>cette taxe</u>, comme d'autres instituées récemment (la fameuse taxe poubelle, dont nous avons vu et nous allons voir, quels débats elle a pu et pourra engendrer, au Conseil comme dans la population), <u>frappera les contribuables indépendamment de toute considération à leur situation personnelle globale, <u>contrairement à l'impôt</u>.</u>

Et pourquoi s'arrêter là ? Pourquoi ne pas se mettre à la recherche d'autres opportunités jusqu'à ce que, à la fin des fins, on ait instauré suffisamment de taxes diverses et ingénieuses, que le sens de l'intérêt général et que la notion même d'impôt soient vidés de leur sens ? En effet, à quoi sert l'impôt communal, sinon à financer des investissements et des dépenses collectifs, communautaires et publics ?

En résumé, par ce rapport, je demande au Conseil communal de Pully de renoncer à une taxe superflue, inégalitaire, floue, si ce n'est opaque, et perverse dans ses effets, pour s'en tenir aux instruments qui existent d'ores et déjà, que le Conseil maîtrise et qui ont parfaitement fonctionné jusqu'ici.

Comme d'autres communes, majoritaires pour l'instant, le feront sans doute, tenonsnous en à l'existant, qui a largement fait ses preuves. Du moins tant qu'il n'existe aucune obligation de modifier notre pratique, ni aucune expérience probante confirmée par une jurisprudence constante des tribunaux en la matière, puisque nous sommes ici en terrain nouveau, mouvant et inconnu. Il sera bien temps alors de revenir sur ce sujet. Une attitude prudente s'impose, tant il est vrai que, une fois en vigueur, une taxe, même mauvaise et perverse, est bien plus difficile à supprimer qu'à instaurer.

En attendant, épargnons-nous des discussions et des recours potentiels qu'il est si simple d'éviter en rejetant, pour l'instant tout du moins, le préavis 16-2014 et la taxe qu'il vise à instaurer, quitte à y revenir à un autre moment.

Jean-Marc Pasche